

## Resumé

Au Japon, les relations entre les institutions financières et non financières sont beaucoup plus étroites qu'en Amérique du Nord. Ce document décrit ce type de relations spéciales sur le marché japonais, détermine si elles se limitent aux institutions japonaises et examine leurs répercussions sur le commerce, d'une part, et la façon dont la politique commerciale doit y répondre, d'autre part.

Les principales conclusions du document sont les suivantes :

- Au Japon, les relations entre les sociétés sont fondées sur les pratiques commerciales du pays et ne visent pas explicitement à exclure les sociétés étrangères ou à faire des distinctions à leur détriment.
- Néanmoins, il existe un certain nombre d'obstacles réels au commerce international ou, tout au moins, des conditions attribuables directement ou indirectement aux liens étroits inter-sociétés, qui font que l'accès au marché japonais est plus difficile que l'accès à d'autres marchés.
- La politique commerciale peut servir à opérer un changement au Japon. Il est essentiel que toutes les entreprises, étrangères et nationales, puissent bénéficier des relations étroites existant entre les sociétés ainsi qu'entre le gouvernement et l'industrie.
- Les initiatives relevant de la politique commerciale n'accroîtront pas à elles seules la participation étrangère au marché japonais. C'est surtout aux entreprises étrangères qu'il appartient de s'adapter aux pratiques japonaises et de nouer des relations d'affaires à long terme — si prisées par les Japonais.

Mentionnons, à titre d'exemple, le fait qu'au Japon, environ 20 % des actions en circulation est détenu par des banques commerciales, alors qu'aux États-Unis les banques détiennent moins de 1 % de l'ensemble du capital-actions des sociétés américaines. Ces liens étroits ne sont cependant pas limités aux banques commerciales, puisque les sociétés commerciales détiennent les deux tiers de l'ensemble du capital-actions des sociétés japonaises. Aux États-Unis, 38 % seulement du capital-actions sont détenus par les sociétés.

Bien que la loi contre les monopoles interdise aux institutions financières de détenir plus de 5 % des actions d'autres entreprises (10 % dans les cas des compagnies d'assurance), les liens inter-sociétés qui se sont noués depuis la Seconde